



Règlement de l'examen
pour l'obtention du titre

FORMATEUR-TRICE EN EXPRESSION VOCALE

L'ÉCOLE DE LA VOIX
Odile Wieder
36, rue des jardins

74000 ANNECY
06 18 08 66 00
odile.wieder@wanadoo.fr
www.lecoledelavoix.com

Introduction

Le titre de Formateur-trice en Expression Vocale est délivré au terme de la formation de L'Ecole de la Voix Odile Wieder. Il donne lieu à Une certification

Les pré-requis sont les suivants :

Justifier d'une expérience personnelle ou professionnelle dans le domaine de la voix :

- Voix parlée : comédien, conteur, enseignant, orthophoniste, médiateur, musicothérapeute, art thérapeute, avocat, conférencier.... (minimum 5 années)
- Voix chantée : professeur de musique et/ou de chant, pratique scénique, chorale, formation vocale. (minimum 5 années)

- Etre capable de chanter juste et en rythme

Pré-sélection sur dossier : lettre de motivation, Curriculum vitae. Enregistrement audio ou vidéo d'un texte et d'un chant de son choix.

Le titre peut également s'obtenir dans le cadre d'une procédure de VAE (validation des acquis de l'expérience).

Le présent règlement définit les règles d'obtention du titre à la date de publication du document.

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

1° CONTROLE CONTINU 50%

Avec le Référentiel de contrôle continu établi par le Comité pédagogique sur la base des objectifs de l'Ecole de la Voix :

- Le formateur-trice en Expression vocale et un -e spécialiste de la voix qui accompagne des personnes ou des groupes dans la connaissance, le développement et la maîtrise de leur voix parlée et chantée, dans des cadres professionnels ou pour une pratique de loisir

Le référentiel de contrôle continu est rempli par chaque intervenant à l'issue de sa session, ainsi que par le comité pédagogique.

LE REFERENTIEL DE CONTRÔLE CONTINU : Il définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis sur la base des objectifs de l'Ecole de la voix. Il est rempli d'une part par l'intervenant-e à l'issue de sa session pour chaque stagiaire et d'autre part par le comité pédagogique qui suit l'étudiant tout au long de sa formation.

Le-la candidat(e) devra avoir obtenu au minimum la note de 3 sur l'ensemble des référentiels évalués pendant la formation.

Partie remplie par l'intervenant l'issue de sa session.

4. Acquis / 3. En cours d'acquisition + / 2. En cours d'acquisition -/ 1. Non acquis

1. Qualité d'écoute, d'empathie et d'accompagnement
2. Diagnostic de son propre fonctionnement vocal
3. Diagnostic du fonctionnement vocal d'un élève ou d'un groupe (mise en situation)

Diagnostics 2 et 3 établis selon les critères suivants :

• *Ecoute • Attitude corporelle • Respiration • Timbre • Rythme • Justesse • Résonances • Physiologie*

4. Programmation et création d'exercices en réponse aux diagnostics
5. Capacité à accompagner une personne en voix parlée
6. Capacité à accompagner une personne en voix chantée
7. Capacité d'accompagner un groupe en voix parlée
8. Capacité d'accompagner un groupe en voix chantée
9. Développement et évolution de l'expression artistique.
10. Développement du projet professionnel en lien avec le règlement intérieur de la formation

11. Respect des horaires
12. Assiduité
13. Retour des auto-évaluations de sessions dans les délais
14. Respect du règlement intérieur

Rôle du comité pédagogique

1. Chaque membre du comité est référent pour 1/3 des étudiants (es) pendant toute la formation,
2. Le comité pédagogique a connaissance des bilans à froid et à chaud, de toutes les auto-évaluations et retours des intervenants, il supervise les suivis entre les sessions.
3. A mi-parcours de la formation il effectue une synthèse des référentiels d'évaluations de contrôle continu, et un entretien avec chaque étudiant.

2° A LA FIN DE LA FORMATION 50%

Devant un jury, composé de la directrice de l'Ecole de la Voix, Odile Wieder, du comité pédagogique qui a suivi les stagiaires pendant toute leur formation et de trois autres membres extérieurs, qualifiés par leur activité professionnelle (artiste, spécialiste de la relation d'aide, Art thérapeute, formatrice-teur en expression vocale).

Déroutement du passage devant le jury

Le passage devant le jury s'organise en quatre phases.

1. Examen écrit portant sur chaque bloc de compétence sous forme de QCM (questions à choix multiples) portant sur chaque bloc de compétences. Validation : 2/3 de réponses justes (*durée 45mn*).

2. Mémoire et soutenance (document joint) : présentation d'une ou plusieurs études de cas. La-le candidat-e expose son projet pédagogique (durée 20mn).
3. Mise en situation pédagogique (document joint) (durée : 20mn).
4. Entretien avec le jury (durée 20mn).

LES TROIS BLOCS DE COMPETENCES

Compétences évaluées :

1. BLOC 1. ACCOMPAGNER UNE PERSONNE OU UN GROUPE DANS SON EXPRESSION VOCALE dans les secteurs suivants : artistique, pédagogique, social, et de l'entreprise.

Compétences professionnelles

Le-la candidat-e **est capable d'animer et de proposer des ateliers vocaux et des séances individuelles adaptés aux demandes et aux besoins.**

Il est en mesure de

- Poser le cadre d'un entretien
- Clarifier la demande de la personne ou du groupe
- Accueillir et accompagner les émotions et le stress de la personne ou du groupe
- Distinguer les différents paramètres de la relation d'écoute
- Repérer et accompagner les résistances, les blocages à l'expression vocale.
- Proposer des pratiques qui favorisent le développement des sensations corporelles en lien avec l'expression vocale

2. BLOC : 2. CONSTRUIRE DES SEQUENCES PEDAGOGIQUES EN EXPRESSION VOCALE adaptées au contexte d'intervention, voix parlée et/ou voix chantée

Compétences professionnelles :

Le-la candidat-e est capable d'utiliser la diversité des outils pédagogiques étudiés dans la formation pour :

- Animer des activités créatives pour la prise de parole et/ou pour le chant, les concevoir, les structurer avec une progression pédagogique, évaluer les acquis des participants.
- Conduire des séances vocales individuelles : pose de voix parlée et chantée, prise de parole en public, coaching vocal
- Choisir et transmettre des supports variés et adaptés au niveau des participants (répertoire/textes...)
- Créer des pratiques et des jeux vocaux pour faciliter et guider l'expression vers l'improvisation et le chant spontané
- Proposer des exercices pour améliorer et guider l'interprétation de chants et de textes
- Analyser les besoins techniques liés aux différents styles musicaux
- Faciliter l'intégration de la notion de pulsation et de rythme dans la voix parlée et dans la voix chantée

- Rendre aisée la prise de parole, ou l'expression chantée en public

3. BLOC : 3. EFFECTUER UN BILAN VOCAL ET PROPOSER DES PRATIQUES ADAPTÉES

3.1 Compétences professionnelles

Pour la voix du quotidien, la prise de parole en public et la voix chantée, le-la candidat-e est capable :

- De faire découvrir et expérimenter le fonctionnement de l'appareil vocal :
 - le mécanisme vibratoire des cordes vocales, les registres vocaux et la notion de passage vocale
 - les notions de bases de phonétique articulaire
 - L'acoustique de la voix
 - Le fonctionnement du système auditif
- De décrire l'anatomie du système respiratoire en lien avec l'appareil vocal
- D'observer et analyser la relation "corps et voix" de l'élève, sa posture, ses capacités vocales et son potentiel.
- D'identifier les différentes composantes acoustiques de la voix parlée et chantée
- De repérer les difficultés émotionnelles qui limitent l'expression vocale

Convocation à l'examen

Les candidats à l'obtention du titre sont convoqués à l'évaluation pratique professionnelle par courrier électronique au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance. Le présent règlement est joint à la convocation. La présentation à l'évaluation pratique vaut acceptation du-de la candidat-e. En cas d'empêchement motivé par une raison majeure et sur justificatif, le-la candidat-e sera convoqué-e à la fin de la promotion suivante.

Composition du Jury

Le-la candidat-e se présente devant un Jury composé :

- de la directrice de l'Ecole de la Voix Odile Wieder, présidente du jury (1 voix)
- du comité pédagogique (1 voix) : **Odile Wieder**: Professeur de chant, thérapeute de la Voix. **Céline Lambre** : Professeur de chant. Art thérapeute diplômée de la faculté de médecine de Tours. Praticienne diplômée de la Méthode Feldenkrais . **Isabelle Zermatten** : Professeur diplômée de l'Art de l'Ecoute. Enseignante en musique. Licence de psychologie
- de trois autres membres extérieurs à la formation (3 voix) qualifiés par leurs activités professionnelles : artiste, spécialiste de la relation d'aide, Art thérapeute, formateur/trice en expression vocale

La présidente du Jury veille à la bonne compréhension du déroulement de chaque épreuve et des modalités d'évaluation, tant de la part des autres jurés que des candidats.

Elle est garante du déroulement de chaque épreuve conformément au présent règlement et dans le temps imparti à chaque candidat-e. Elle préside aux délibérations et recueille, à la fin de chaque épreuve d'un-e candidat-e, l'évaluation de chaque juré-e afin de valider ou non les compétences correspondantes. Elle est responsable du remplissage des attestations de validation des blocs de compétences et de leur signature par les jurés.

Certification

Pour que la certification soit allouée, plusieurs critères devront être remplis :

Avoir la note de 3 sur l'ensemble des référentiels de contrôle continu des compétences

Avoir la moyenne sur l'ensemble des épreuves évaluées sur 20 lors du passage devant le jury

Les candidats non admis peuvent repasser l'évaluation devant le jury lors de la promotion suivante, et gardent pour ce nouveau passage les validations acquises pendant sa formation.

A partir de la date d'envoi du résultat, le-la candidat-e dispose d'un délai d'un mois calendaire pour émettre un recours éventuel par courrier recommandé à l'autorité de certification.

La direction de l'autorité de certification transmettra ce recours aux membres du jury. La présidente du jury consultera l'ensemble des membres au vu des éléments apportés pour émettre un avis définitif et argumenté.

La direction de l'autorité de certification communiquera cet avis au-la candidat-e dans un délai de deux mois calendaires à partir de la réception du recours.

Une attestation d'obtention du titre est envoyée en double exemplaire à chaque candidat-e admis-e dans le mois qui suit. Le-la candidat-e admis-e signe les exemplaires et renvoie l'un des exemplaires à l'Ecole de la Voix Odile Wieder pour archivage.

Les candidats admis s'engagent à répondre aux questionnaires de suivi professionnel qui leur seront adressés ultérieurement par l'Ecole Odile Wieder.

Cas particulier des candidats présentant une VAE

Tout-e candidat-e souhaitant obtenir le titre par une procédure de VAE doit justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle à temps plein ou en temps partiel en lien avec la certification. Sont recevables les expériences d'enseignement vocal en tant que salarié-e, non salarié-e ou bénévole, accompagnées des pièces justificatives correspondantes (cf.livret 1 de recevabilité).

Recevabilité

Le-la candidat-e doit effectuer sa demande en envoyant, dans le délai qui lui sera indiqué, le livret de recevabilité (livret 1) incluant toutes ses pièces jointes ainsi que le règlement des frais d'instruction de dossier d'un montant de 100€. Ce livret sera évalué par le comité pédagogique de l'Ecole de la Voix Odile Wieder.

Si la recevabilité est prononcée, le-la candidat-e remplit et renvoie le livret de demande de validation (livret 2) accompagné du paiement correspondant aux frais d'instruction de la demande et aux frais de jury, d'un montant total de 800€.

Concernant les cinq années d'expérience professionnelle mentionnée dans le livret 1, le jury examine la nature des fonctions exercées, les publics touchés et le cadre d'enseignement du-de la candidat-e, afin d'évaluer si les activités décrites correspondent bien à celles concernées par la certification.

Concernant les connaissances théoriques des trois blocs de compétences, le candidat sera amené à passer un QCM de 45 mn.

Le-la candidat-e est invité-e si il-elle le souhaite, à joindre à son dossier de recevabilité, des documents supplémentaires à ceux exigés par l'organisme de certification. A titre d'exemple : un enregistrement d'une de ses prestations vocales parlées ou chantée, tout document écrit, photos, vidéos, audio ou vidéos, attestant de ces compétences et de son expérience.

Modalités d'évaluation et de validation de la VAE

Le-la candidat-e est convoqué-e à la session de fin de formation durant laquelle il-elle soutient son dossier (cf. livret 1 + mémoire) il-elle et mis-e en situation pédagogique et vocale, et passe l'épreuve du QCM, afin de valider les trois blocs de compétences. Les mêmes critères d'évaluation sont appliqués pour la validation de chaque bloc de compétence.

Voies de recours possibles en cas de litige avec un-e candidat-e.

En cas de contestation ou de réclamation, le-la candidat-e devra faire parvenir sa demande à l'autorité de certification par lettre recommandée, dans un délai d'un mois maximum après l'annonce de la décision par le jury. L'autorité de certification disposera, à réception du courrier, d'un délai d'un mois pour faire connaître sa réponse au-à la candidat-e et lui proposer le cas échéant, des modalités de règlement du litige.

Droit d'auteur

Toute divulgation publique et exploitation des productions (mémoire, audio-vidéos des candidats lors de la formation est interdite.